



Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Saint-Brieuc

COMMUNE DE PLOUFRAGAN
DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2024

Convocation du 4 septembre 2024
Liste des délibérations affichée et publiée
sur internet le 16 septembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix septembre à 19h00, le conseil municipal de la commune de PLOUFRAGAN s'est réuni en session ordinaire, à l'hôtel de ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Rémy MOULIN, Maire.

PRESENTS : Rémy MOULIN, Bruno BEUZIT, Pascale GALLERNE, Pascal DUBRUNFAUT, Annie LABBE, Anthony DECRETON, Maryse LAURENT, Xavier BIZOT, Mari COURTAS, Patrick COSSON, Michel JUHEL, Annick MOISAN, Marie-Ange LE FLANCHEC, Pierre-Jean SALAUN, Pascale LABBE, Gabrielle GOUEDARD, Emmanuel LE NOA, Pierre-Yves BRUNEL, Céline PESTEL, Séverine TRETON, Luc STRIDE, Julie LEMAIRE, Romuald LABARRE, Maxime LE CRONC, Marie-Hélène PASCO, Paul PERSONNIC, Christophe TRONET et Martial COLLET

ABSENTS : Viviane BOULIN (donne pouvoir à Annie LABBE)
Christine ORAIN-GROVALET (donne pouvoir à Mari COURTAS)
Yann LE GUEDARD (donne pouvoir à Maxime LE CRONC)
David ROUALEN (donne pouvoir à Bruno BEUZIT)
Pierre MONFLIER (appelé à siéger)

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascale GALLERNE

Membres en exercice : 33

Présents : 28

Votants : 22

URBANISME

2024-807 MISE A JOUR DE L'INVENTAIRE COMMUNAL PERMANENT DES ZONES HUMIDES ET DES COURS D'EAU – SECTEUR DU HAUT CHAMP

M. DECRETON rappelle que l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la ville de Ploufragan a été validé par la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) de la Baie de Saint-Brieuc le 5 juillet 2019 puis par notre conseil municipal le 8 octobre 2019.

Cet inventaire constitue un inventaire dit « permanent » : lorsqu'un projet est prévu à proximité d'une zone humide identifiée ou suspectée, un diagnostic de terrain peut être réalisé en vue d'être transmis à la Commission Locale de l'Eau qui vérifie et valide les nouveaux contours des zones humides.

Dans le cadre d'un projet d'aménagement d'un chemin en bordure des terrains de football de la plaine de jeux du Haut Champ, la ville de Ploufragan a sollicité le Syndicat Mixte de la Baie de Saint-Brieuc afin de réaliser un diagnostic zone humide sur les parcelles G n°1861, 1919, 2077 et 2087.

Les investigations de terrains ont démontré le caractère humide de cette zone de 1 761m² (voir délibération de la C.L.E. ci-annexée).

La Commission Locale de l'Eau réunie le 17 juin 2024 a confirmé que les études réalisées sont conformes aux préconisations du S.A.G.E. arrêté le 30 janvier 2014 et a approuvé une modification de l'inventaire communal des zones humides.

Afin de valider la modification des données de ces parcelles au référentiel hydrographique du S.A.G.E., il convient que le conseil municipal approuve la modification de l'inventaire communal des zones humides.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** la modification de l'inventaire communal des zones humides et des cours d'eau sur parcelles cadastrées G n°1861, 1919, 2077 et 2087 situées sur le secteur du Haut Champ ;

- **DIT QUE** la présente délibération sera transmise au S.A.G.E. de la Baie de Saint-Brieuc.

A Ploufragan, le 18 septembre 2024

LE MAIRE
Rémy MOULIN



LA SECRETAIRE DE SEANCE
Pascale GALLERNE



**SEANCE DU BUREAU DE LA COMMISSION LOCALE DE
L'EAU DU SAGE DE LA BAIE DE SAINT BRIEUC
DU 11 JUIN 2024**

Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n° 007 / 2024

Objet : Diagnostic ponctuel zone humide, Ploufragan, Stade Henri Guérin, parcelles G2087, G1861, G1919 et G2077

Le 11 juin 2024 à 14h s'est réuni, dans la salle du conseil municipal de la Mairie de Plurien, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint-Brieuc, sur convocation en date du 30 mai 2024 et sous la Présidence de M. Jean-Luc BARBO.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Présents :

M^{me} YON-BERTHELOT - **Conseil Régional de Bretagne**
M. BARBO, Président de la CLE - **Lamballe Terre & Mer**
M. GENCE - **Lamballe Terre et Mer**
M. GASPAILLARD - **Saint Brieuc Armor Agglomération**

Excusés :

M. ALLAIN - **SDAEP**
M. PRIDO - **Saint Brieuc Armor Agglomération**
M. CHAUVIN - **Saint Brieuc Armor Agglomération**
M. YON - **Conseil Départemental des Côtes d'Armor**
M^{me} MAHE - **Saint Brieuc Armor Agglomération**

2. Collège des usagers

Présents :

M^{me} TOUZÉ - **Chambre d'Agriculture de Bretagne**
M. PAOLOZZI - **Eau et Rivières de Bretagne**
M. ANDRIEUX - **FDPPMA**

Excusés :

M. RENÉ - **Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**
M. COUÉPEL - **Fédération Coopérative Agricole des Côtes d'Armor**
M. YOBE - **Pole INPACT**

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Présents :

M. DENIEL - **MISEN - DDTM**

Excusés :

M^{me} DESCHAMPS - **DREAL**
M. LEBRETON - **DDTM**
M. PRODHOMME - **Agence de l'Eau Loire-Bretagne**

Etaient également présents

M^{me} CHOQUER - **Chambre d'Agriculture de Bretagne**
M^{me} GUEGAIN - **Lamballe Terre et Mer**

- M. JUBERT Franck - Cellule d'Animation du SAGE - Syndicat mixte de la baie de St-Brieuc
- Mme SAGET Camille - Cellule d'Animation du SAGE - Syndicat Mixte de la Baie de St-Brieuc
- Mme POTTIER Lucile - Cellule d'Animation du SAGE - Syndicat Mixte de la Baie de St-Brieuc

Délibération n° 007 / 2024

EXPOSE :

L'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de Ploufragan a été réalisé en 2013, 2018 et 2019 par les services de Saint-Brieuc Armor Agglomération, validé par la Commission Locale de l'Eau le 05 juillet 2019 et par le conseil municipal le 8 octobre 2019.

Dans le cadre d'un projet de création de chemin en bordure de zone humide, les services techniques de la commune de Ploufragan ont sollicité le Syndicat Mixte – EPTB de la Baie de Saint-Brieuc afin de réaliser un diagnostic zone humide sur les parcelles G2087, G1861, G1919 et G2077, situées au Sud-Ouest du Centre Technique Bretagne Henri Guérin. L'inventaire communal des zones humides n'identifie pas de zones humides sur la zone d'étude. Le Syndicat Mixte - EPTB de la Baie de Saint-Brieuc a procédé à des investigations de terrain le 29 mars 2024.

DECISION :

Vu l'article 6.1 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint-Brieuc adoptées lors de son assemblée plénière du 17 décembre 2021,

Vu la Note méthodologique concernant l'inventaire des zones humides adoptée par le bureau de la Commission Locale de l'Eau le 13 octobre 2017, modifiée le 29 septembre 2022 (délibérations n°025/2017 et n°019/2022),

Vu la validation par la commune de Ploufragan de son inventaire des zones humides et cours d'eau le 8 octobre 2019,

Vu la délibération de la CLE n°006/2019 du SAGE Baie de Saint-Brieuc, validant l'inventaire des zones humides et cours d'eau de la commune de Ploufragan,

Vu le diagnostic zone humide réalisé par le Syndicat Mixte - EPTB de la Baie de Saint-Brieuc le 29 mars 2024,

Vu l'instruction du Groupe de travail « zones humides » de la CLE du 23 mai 2024,

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ **Considère que les conclusions du rapport élaboré par le Syndicat Mixte de la Baie de Saint-Brieuc à l'issue du diagnostic mené le 29 mars 2024 sont conformes aux préconisations du SAGE arrêté le 30 janvier 2014 et approuve les modifications de l'inventaire communal des zones humides de la commune de PLOUFRAGAN, au sein des parcelles G2087, G1861, G1919 et G2077 en découlant (+ 1 761 m² de zones humides au sein du périmètre) ;**
- ✓ **Informe la commune de PLOUFRAGAN et Saint-Brieuc Armor Agglomération de la modification de l'inventaire des zones humides ;**
- ✓ **Invite la commune de PLOUFRAGAN à prendre acte de cette modification et l'informe que les données seront intégrées au référentiel hydrographique du SAGE.**

Fait à St-Brieuc, le 17/06/2024

Pour expédition conforme

Le Président de la CLE

Jean-Luc BARBO



